

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_100

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

Décision de la Présidente
portant Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du
dispositif « Mon projet de boutique » sur la commune de Cabannes

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence développement économique la communauté d'agglomération renforce son action en faveur de la dynamisation des centres-villes,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une nouvelle activité dans un local vacant d'un centre-ville est un facteur d'attractivité et de dynamisme,

CONSIDÉRANT que la commune de Cabannes est propriétaire d'un local vacant dans son centre-ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de se faire accompagner pour l'installation pérenne d'un porteur de projet,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique du 13 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat tripartite entre Initiative Pays d'Arles, la commune de Cabannes et Terre de Provence Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif « Mon projet de boutique » sur la commune de

Cabannes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter, pour l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de l'opération « Mon projet de Boutique », la proposition technique et tarifaire de :

INITIATIVE PAYS D'ARLES
« Village d'entreprises » ZI Nord, 1 rue Copernic
13200 ARLES

pour un montant de **3 750 € TTC (trois-mille-sept-cent-cinquante euros TTC)**.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 011 et au compte 6188.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD